

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
TENUE PAR MADAME LOUISE LAVIGNE, MAIRESSE
RÈGLEMENT NUMÉRO 243-83**

**Débutant à 20 h
Se terminant à 20 h 4**

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA
VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE
L'HÔTEL DE VILLE, LE 2 AOÛT 2011, À 20 H.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRESSE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 5 juillet 2011
 - 4.2 Séance extraordinaire du 21 juillet 2011
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Approbation – Radiation de soldes dus à la Cour municipale et prescrits en vertu des dispositions du Code civil du Québec
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Déboursés du mois de juillet 2011
 - 6.2 Transfert budgétaire
- 7. SERVICES TECHNIQUES**
 - 7.1 Autorisation – Acquisition d'équipements de déneigement et balayage mécanisé
 - 7.2 Certificat de paiement – Acceptation définitive – Parc des Peupliers – Bau-Québec ltée
 - 7.3 Permission de voirie – Accord MTQ – Résolution de garantie de permis d'intervention d'urgence sur le réseau de service (égout, aqueduc) – Route du MTQ
 - 7.4 Travaux supplémentaire – Certificat de paiement – Acceptation provisoire – Ponceau chemin Bellerive – Cours d'eau Robert
 - 7.5 Certificat de paiement – Acceptation provisoire – Ponceau chemin Bellerive – Cours d'eau Robert
- 8. URBANISME**
 - 8.1 Dérogation mineure 11-DM-07 – 4658, chemin Sainte-Thérèse
 - 8.2 Modification – Résolution no 10-11-381 – Demande d'appui 10-CPTAQ-12 – 1615, chemin Bellevue
 - 8.3 Demande de permis soumis à un PIIA – 11-PIIA-13 – 2000, rue de Salières
 - 8.4 Demande de permis soumis à un PIIA – 11-PIIA-14 – 4658, chemin Sainte-Thérèse

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- 10.1 Aide financière – Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région
- 10.2 Demande d'aide financière – Afeas locale de Chambly-Carignan
- 10.3 Invitation Omnium de golf Desjardins Coopér-Actif – Au profit de la fondation « J'ai faim tous les jours »

11. ENVIRONNEMENT

12. LOISIRS ET CULTURE

13. RÉGLEMENTATION

- 13.1 Adoption – Règlement no 243-83
Règlement modifiant le règlement de zonage no 243, tel qu'amendé, afin d'intégrer la dérogation au schéma pour la construction d'une voie publique dans la plaine inondable située sur le lot no 2 346 917
- 13.2 Avis de motion – Règlement no 434-1-U
Règlement modifiant le règlement no 434-U concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Carignan

14. INFORMATIONS

15. DIVERS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

- M^{me} Louise Lavigne, mairesse
- M^{mes} Elena Sanchez, conseillère
Marguerite Roussel, conseillère
Hélène Hayeur Car, conseillère
- M. René Fournier, conseiller

Absences motivées :

- M^{me} Louise Bisailon Marcil
- M. Patrick Marquès

Monsieur Alain Cousson, directeur général est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRESSE

Madame Louise Lavigne, mairesse, déclare la séance ouverte, il est 20 h 4.

11-08-259

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Hélène Hayeur Car, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

11-08-260

4.1 Séance ordinaire du 5 juillet 2011

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2011.

11-08-261

4.2 Séance extraordinaire du 21 juillet 2011

Il est proposé par la conseillère Hélène Hayeur Car, appuyé par la conseillère Elena Sanchez et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 juillet 2011.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

11-08-262

5.1 Approbation – Radiation de soldes dus à la Cour municipale et prescrits en vertu des dispositions du Code civil du Québec

CONSIDÉRANT que la perceptrice des amendes a épuisé tous les recours possibles en vue de retracer certains défendeurs qui doivent des amendes à la Ville;

CONSIDÉRANT que la dernière procédure émise n'a pas permis le recouvrement de certaines sommes dues;

CONSIDÉRANT que l'exercice du droit qui résulte d'un jugement se prescrit par dix (10) ans, suivant les dispositions de l'article 2924 du Code civil du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller René Fournier, appuyé par la conseillère Elena Sanchez et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Carignan autorise la radiation des amendes dues au montant de 600 \$ dans les dossiers suivants :

- Glazer Gerard Henri V97-004105 (dernière procédure au 11 novembre 1997) amende : 300 \$
- Mega Centre Rive-Sud V00-008804 (compagnie dissoute) amende : 300 \$.

6. FINANCES

6.1 Déboursés du mois de juillet 2011

11-08-263

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par le conseiller René Fournier et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de juillet pour un montant de 93 380,96 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de juillet, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 1 553 966,84 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

6.2 Transfert budgétaire

11-08-264

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

DE transférer les sommes suivantes :

- a) **Afin de couvrir le mandat à octroyer à Technorm inc. – Marché aux puces de Carignan – Offre de service – Analyse des conditions existantes ainsi que d'autres mandats à venir**

Montant	Description du poste	Numéro de poste
25 000 \$	Taxes générales	01-21100-000

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
25 000 \$	Services professionnels	02-13040-412

7. SERVICES TECHNIQUES

7.1 Autorisation – Acquisition d'équipements de déneigement et balayage mécanisé

11-08-265

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer à l'interne certains travaux de déneigement et de balayage des rues;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par le conseiller René Fournier et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la dépense pour l'acquisition éventuelle d'une lame, d'un souffleur ainsi que d'un balai hydraulique au montant total de 27 976,74 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-10000-530 sous réserve d'un transfert provenant des surplus non affectés.

7.2 Certificat de paiement – Acceptation définitive – Parc des Peupliers – Bau-Québec Itée

11-08-266

CONSIDÉRANT la résolution no 09-10-398 octroyant le mandat d'aménagement du parc des Peupliers à Bau-Québec Itée;

CONSIDÉRANT les recommandations du chargé de projet ainsi que du directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Elena Sanchez, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 4 174,68 \$ à l'entreprise Bau-Québec Itée;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 55-136000-82.

7.3 Permission de voirie – Accord MTQ – Résolution de garantie de permis d'intervention d'urgence sur le réseau de service (égout, aqueduc) – Route du MTQ

11-08-267

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan se porte garante du fait qu'elle pourrait en cours d'année effectuer des travaux d'urgence sur son réseau d'égout et d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller René Fournier, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$;

QUE le directeur général ou le directeur des Services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, les permis d'intervention pour les travaux de 10 000 \$ et moins;

QUE la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date de l'adoption des présentes;

QUE la Ville puisse intervenir sur son réseau d'égout et d'aqueduc sous conditions particulières à respecter, à savoir :

- Nonobstant la délivrance de la présente permission de voirie, l'accès à des installations se trouvant à l'intérieur des limites d'un chantier est interdit, à moins d'une autorisation écrite du maître d'œuvre dudit chantier;
- Sous toutes réserves du MTQ, l'intervenant doit installer une signalisation conforme aux normes des ouvrages routiers Tome V, volume I et selon la configuration particulière du chantier;
- Toutes les balises doivent être non métalliques;
- Lors d'une intervention d'urgence, l'intervenant est autorisé à effectuer ses travaux immédiatement. Il doit cependant fournir au MTQ toute documentation pertinente liée à l'intervention, dans les meilleurs délais après les travaux;
- Lorsqu'il y a entrave dans une voie de circulation, une planche de signalisation qui sera approuvée par le représentant du MTQ devra être envoyée;
- L'ensemble des travaux doit être fait conformément aux normes établies et ayant comme objectif d'avoir une fondation stable;
- Toute excavation dans le pavage doit être délimitée par un trait de scie;
- Si l'épaisseur du pavage à réaliser dépasse 60 mm, celui-ci est réalisé en 2 couches, pour un minimum de 140 mm;
- Un liant d'accrochage doit être mis entre l'ancien et le nouveau pavage;
- L'intervenant doit prévoir un scellement de fissure après un cycle de gel/dégel;
- À la fin des travaux, l'intervenant doit remettre les lieux en bon état.

**7.4 Travaux supplémentaires – Certificat de paiement –
Acceptation provisoire – Ponceau chemin Bellerive –
Cours d'eau Robert**

11-08-268

CONSIDÉRANT la résolution no 10-09-307 octroyant le contrat pour la réfection du ponceau du chemin Bellerive (cours d'eau Robert) à l'entreprise Construction Benvas inc.;

CONSIDÉRANT la résolution no 11-04-108 autorisant le paiement des frais supplémentaires de 29 018,47 \$;

CONSIDÉRANT le nouveau dépassement de coût de l'ordre de 27 274,54 \$;

CONSIDÉRANT les recommandations du chargé de projet ainsi que du directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Hélène Hayeur Car, appuyé par la conseillère Elena Sanchez et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les travaux supplémentaires incluant le déplacement de la conduite d'aqueduc, les murs de soutènement et les travaux de stabilisation temporaire pour un montant total de 59 255,80 \$;

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 27 274,54 \$ à l'entreprise Construction Benvas inc.;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au règlement no 428-E.

**7.5 Certificat de paiement – Acceptation provisoire –
Ponceau chemin Bellerive – Cours d'eau Robert**

11-08-269

CONSIDÉRANT la résolution no 10-09-307 octroyant le contrat pour la réfection du ponceau du chemin Bellerive (cours d'eau Robert) à l'entreprise Construction Benvas inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chargé de projet ainsi que du directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 40 649,22 \$ à l'entreprise Constructions Benvas inc.;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au règlement no 428-E.

8. URBANISME

8.1 Dérogation mineure 11-DM-07 – 4658, chemin Sainte-Thérèse

11-08-270

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure ayant pour effet de permettre la construction d'un nouveau garage dont les éléments suivants seraient dérogatoires :

- Une superficie de 290 mètres carrés, alors que la superficie maximale du garage ne doit pas excéder la superficie du bâtiment principal de 129,4 mètres carrés; Toutefois, la nouvelle construction utilisera la fondation existante
- Une hauteur totale du bâtiment de 7 mètres, alors que la norme est d'un maximum de 6 mètres sans excéder 80 % de la hauteur du bâtiment principal
- Des murs d'une hauteur de 4,73 mètres alors que la hauteur maximum permise est de 3,20 mètres
- Des portes de garage d'une hauteur de 4,27 mètres alors que la hauteur maximum est de 2,75 mètres

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Hélène Hayeur Car, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la dérogation mineure à la propriété sise au 4658, chemin Sainte-Thérèse visant la construction d'un garage détaché d'une superficie de 290 mètres carrés, d'une hauteur totale de 7 mètres avec des murs d'une hauteur de 4,73 mètres et des portes de garage d'une hauteur de 4,27 mètres.

8.2 Modification – Résolution no 10-11-381 – Demande d'appui 10-CPTAQ-12 – 1615, chemin Bellevue

11-08-271

CONSIDÉRANT la résolution no 10-11-381 appuyant la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour la propriété du 1615, chemin Bellevue, pour un usage à une fin autre qu'agricole soit un « Service d'administration et de gestion d'affaires et d'organisme (bureau seulement) » à l'intérieur d'une habitation;

CONSIDÉRANT la demande de précision de la part de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Elena Sanchez et résolu à l'unanimité :

DE modifier la résolution no 10-11-381 appuyant la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour la propriété du 1615, chemin Bellevue, soit le lot no 2 599 881, pour des usages à une fin autre qu'agricole soit un « Service d'administration et de gestion d'affaires et d'organisme (bureau seulement) » à l'intérieur d'une habitation en y ajoutant « ainsi que l'utilisation de machinerie agricole à des fins de déneigement ».

8.3 Demande de permis soumis à un PIIA – 11-PIIA-13 – 2000, rue de Salières

11-08-272

CONSIDÉRANT la demande de permis visant la construction d'un nouveau bâtiment complémentaire de type remise;

CONSIDÉRANT que le projet de construction répond aux critères et objectifs suivants :

- Aucune construction ni aucun aménagement paysager n'obstrue un point de vue remarquable
- Les plans au sol sont relativement rectangulaires
- Les murs extérieurs sont recouverts de matériaux nobles tels la pierre naturelle, la brique et le clin de bois horizontal;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Hélène Hayeur Car, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER l'émission d'un permis de construction d'un bâtiment de type remise pour la propriété située au 2000, rue de Salières.

8.4 Demande de permis soumis à un PIIA – 11-PIIA-14 – 4658, chemin Sainte-Thérèse

11-08-273

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment complémentaire de type garage en remplacement d'un garage existant et d'un certificat d'autorisation d'affichage pour une enseigne appliquée audit bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet de construction ne répond pas aux critères et objectifs suivants :

- Maintenir et améliorer la beauté du paysage perçu depuis un chemin de paysage
- Les nouvelles constructions et les travaux sur les constructions existantes, qu'il s'agisse d'un bâtiment principal ou accessoire, renforcent le caractère rural ou de villégiature du chemin paysage

- La volumétrie, la hauteur du bâtiment, la pente et la forme du toit et la composition des façades rappellent l'architecture des bâtiments avoisinants ayant une valeur patrimoniale
- Le toit rappelle un type de toit existant sur un bâtiment d'intérêt patrimonial des environs à raison d'un seul type de toit par bâtiment
- Les murs extérieurs sont recouverts de matériaux nobles tels la pierre naturelle, la brique et le clin de bois horizontal;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseigne appliquée au bâtiment ne répond pas à l'objectif suivant :

- La dimension, la forme les matériaux de l'enseigne et son support s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment et avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Hélène Hayeur Car, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

DE ne pas approuver la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment complémentaire de type garage ni la délivrance d'un permis d'affichage d'une enseigne appliquée pour la propriété sise au 4658, chemin Sainte-Thérèse.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

10.1 Aide financière – Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région

11-08-274

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région (ALPHA);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Elena Sanchez, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à l'Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région une aide financière de 150 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-11000-999.

10.2 Demande d'aide financière – Afeas locale de Chambly-Carignan

11-08-275

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière de l'Afeas locale de Chambly-Carignan pour le financement de ses activités ainsi que pour l'impression du feuillet « La violence, ça nous regarde »;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Hélène Hayeur Car, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à l'AFEAS locale de Chambly-Carignan une aide financière de 125 \$ en échange d'un espace de visibilité sur le feuillet à être distribué;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-11000-999.

10.3 Invitation Omnium de golf Desjardins Coopér-Actif – Au profit de la fondation « J'ai faim tous les jours »

11-08-276

CONSIDÉRANT l'invitation pour l'Omnium de golf Desjardins Coopér-Actif – Au profit de la fondation « J'ai faim tous les jours » qui aura lieu le 19 septembre prochain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Elena Sanchez et résolu à l'unanimité :

D'INSCRIRE la mairesse audit tournoi pour le souper seulement au montant total de 60 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-11000-999.

11. ENVIRONNEMENT

12. LOISIRS ET CULTURE

13. RÉGLEMENTATION

13.1 Adoption – Règlement no 243-83

Règlement modifiant le règlement de zonage no 243, tel qu'amendé, afin d'intégrer la dérogation au schéma pour la construction d'une voie publique dans la plaine inondable située sur le lot no 2 346 917

11-08-277

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement modifiant le règlement de zonage no 243, tel qu'amendé, afin d'intégrer la dérogation au schéma pour la construction d'une voie publique dans la plaine inondable située sur le lot no 2 346 917, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Hélène Hayeur Car, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 243-83 modifiant le règlement de zonage no 243, tel qu'amendé, afin d'intégrer la dérogation au schéma pour la construction d'une voie publique dans la plaine inondable située sur le lot no 2 346 917.

13.2 Avis de motion – Règlement no 434-1-U

Règlement modifiant le règlement no 434-U concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Carignan

11-08-278

Avis de motion est donné par la conseillère Marguerite Roussel à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée du conseil le règlement no 434-1-U modifiant le règlement no 434-U concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Carignan afin que soit interdit entres autres, des travaux de tonte de gazon le samedi et dimanche entre 17 h et 9 h.

14. INFORMATIONS

15. DIVERS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

11-08-279

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 21 h 17.

Alain Cousson, ing.
Directeur général et greffier
adjoint

Louise Lavigne
Mairesse